

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AR\_2023\_4653\_CC****TRAVAUX : COUVERTURE À L'IDENTIQUE****DU 20 AU 24 NOVEMBRE 2023****32 RUE DU GRAND LARGE****SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE****DE QUERQUEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de la Sté AB DESAMIANPAGE en date du 08 Novembre 2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ****DU 20 NOVEMBRE AU 24 NOVEMBRE 2023****ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE DU GRAND LARGE**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par feux de chantier, entre l'Allée de la Vigie et l'Allée des Rochers, le temps des travaux.**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé à la mise en place d'une nacelle appartenant ou missionnée par AB DESAMIANPAGE, au droit des travaux, le temps des travaux.**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté AB DESAMIANPAGE, au droit des travaux, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**Autorise la mise en place d'une benne de 6.5 x3 m en face du n° 32, le temps des opérations.**

*La benne doit être installée de façon à ne pas abîmer (pose de bastaings si nécessaire) les pavés, la chaussée ou trottoirs, à conserver la circulation piétonne, les accès des riverains et de ne pas gêner le fonctionnement des commerçants riverains ainsi que l'accès des secours en permanence. Une signalisation adéquate de jour comme de nuit devra être mise en place pour assurer la sécurité des riverains.*

*Le propriétaire engage sa responsabilité lors de la pose et la dépose de la benne.*

N° SIRET entreprise : 439 85 041 00021

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté AB DESAMIANPAGE (137 ROUTE DE LA Landes Fermée 50430 LESSAY), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.



Feu de circulation

